Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_54-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 23 Avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les documents budgétaires ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 Avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 Avril 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Mme FONTAINE Odile à Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne à M. ALLAIN Stéphane, Mme LE FEUVRE Céline à Mme BARRE Karine

A été nommé secrétaire : M. THOMAZIC Sylvain

2026/54 – Incendie 30 Août 2019 - Protocole transactionnel

Le 30 août 2019, un incendie est survenu dans le garage attenant à la maison de Monsieur GIRONNET, sur le territoire de la commune de Trédion, assurée auprès de GROUPAMA Loire Bretagne. Le feu a pris naissance dans la voiture de Monsieur GIRONNET (entretenu par le garage TASTARD) également assurée auprès de GROUPAMA, puis s'est étendu à son habitation, ses dépendances, ainsi qu'à celle de ses voisins, les consorts TOBIE, assurés auprès de la MAAF.

Une expertise amiable et contradictoire n'ayant pu donner de résultat probant, Monsieur GIRONNET et GROUPAMA ont sollicité du juge des référés du tribunal judiciaire de Vannes, une expertise judiciaire.

En parallèle, le 26 juin 2023, Monsieur GIRONNET et GROUPAMA ont adressé au SDIS du Morbihan une demande préalable d'indemnisation à laquelle il n'a pas été donné suite, et à l'issue de laquelle le SDIS du Morbihan a sollicité la garantie de la commune de TREDION.

C'est dans ce contexte synthétique que le 28 novembre 2023, Monsieur GIRONNET et GROUPAMA ont saisi le tribunal administratif de Rennes, aux fins de rechercher la responsabilité du SDIS du Morbihan et de la commune de TREDION, dans les évènements survenus le 30 août 2019, et de les voir condamnés à rembourser les indemnités versées par GROUPAMA, tant à Monsieur TOBIE qu'à son assuré, Monsieur GIRONNET, et à indemniser Monsieur GIRONNET des préjudices non pris en charge par la compagnie, soit un montant de près de 628.976,30 euros, à majorer des frais d'expertise judiciaire, à hauteur d'un montant de 13.400 euros.

Deux instances sont, par conséquent, pendantes auprès du tribunal administratif de Rennes, à l'encontre de la commune de TREDION.

Toutefois, les parties ont réussi à trouver une résolution amiable du litige, précision étant faite que les sommes à verser seront prises en charge par les assureurs respectifs des parties (sans surcoût direct ou indirect supporté par la commune), d'autant plus que l'assureur de la commune ne prendra en charge qu'une part limitée de responsabilité, à hauteur de 10%, en échange d'un désistement d'instance et d'action de l'ensemble des protagonistes, à l'encontre de la commune.

Ainsi, aucune libéralité n'affectera les finances publiques locales à l'issue de la signature du protocole transactionnel.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_54-DE

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir, entre le SDIS du Morbihan et son assureur (Allianz IARD), Monsieur Gironnet et son assureur (Groupama Loire Bretagne), le Garage Tastard et son assureur (MMA IARD)

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire,
Jean-Michel CHOQUET

